

## Le PLR veut dépolitiser le pont du Mont-Blanc

L'élu Vincent Subilia exige le retrait des drapeaux «Stop TiSA» et dépose une motion urgente en ce sens.

**Marie Prieur**

Publié: 13.04.2017, 18h22



Les drapeaux à message politique du pont du Mont-Blanc irritent la droite.



Abonnez-vous dès maintenant et profitez de la fonction de lecture audio.

S'abonner

Se connecter

[BotTalk](#)

«Ce pavoisement est un scandale», lance le conseiller municipal PLR de la Ville de Genève Vincent Subilia. L'objet de son courroux: les drapeaux «Stop TiSA» qui flottent au-dessus du pont du Mont-Blanc depuis lundi. Pour rappel, TiSA est l'acronyme anglais désignant l'Accord sur le commerce des services, négocié entre une cinquantaine d'Etats (dont la Suisse), visant la libéralisation des services.

Décidé par le Conseil administratif (CA) – à l'exception du maire PDC Guillaume Barazzone – ce pavoisement militant irrite à droite. Le groupe PLR a déposé jeudi une motion urgente intitulée: «Le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif.» Dénonçant «une instrumentalisation manifeste d'un ouvrage public à des fins politiques», Vincent Subilia exige le retrait des bannières. Même si, dans les faits, elles ne sont prévues que pour deux semaines et seront donc décrochées quand la motion arrivera en plénière. Qu'importe, pour l'auteur du texte, «le but est surtout d'éviter que ce cas fasse tache d'huile».

Sur le fond, il estime que «le CA dépasse son périmètre d'intervention en se prononçant sur une problématique prioritairement fédérale. C'est d'autant plus grave que le CA cautionne le discours démagogique des opposants à TiSA alors que le Conseil fédéral a précisé qu'il excluait de libéraliser les services régaliens, tel que la distribution de l'eau (à la différence des services financiers par exemple).» Plus grave encore, selon lui, un tel affichage met à mal la neutralité de Genève, «plate-forme unique de négociations plurilatérale».

Enfin, la motion demande des explications sur le financement de ce pavoisement. Le règlement prévoit qu'il soit facturé «au prix

**coûtant au requérant». La gratuité est toutefois accordée aux ONG. «Demeure réservée une éventuelle gratuité de cette prestation décidée par le Conseil administratif», indique l'alinéa suivant.**

---

Cet article a été automatiquement importé de notre ancien système de gestion de contenu vers notre nouveau site web. Il est possible qu'il comporte quelques erreurs de mise en page. Veuillez nous signaler toute erreur à [community-feedback@tamedia.ch](mailto:community-feedback@tamedia.ch). Nous vous remercions de votre compréhension et votre collaboration.